Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 07 MARS 2023
ID : 074-200011773-20230301-D_2023_0073-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES POUR LES ÉTUDES ET SONDAGES GÉOTECHNIQUES POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'USINE DE DÉPOLLUTION DES EAUX (UDEP) OCYBÈLE D'ANNEMASSE AGGLO

D_2023_0073

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo souhaite réaliser des études et sondages géotechniques pour le projet d'extension de l'usine de dépollution des eaux (UDEP) Ocybèle.

A cette fin, une demande de devis a été adressée à la société GEOLITHE dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La proposition remise par le candidat correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant total proposé s'élève à **29 800, 00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à l'entreprise GEOLITHE aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché de services pour les études et sondages géotechniques pour le projet d'extension de l'usine de dépollution des eaux (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo à l'entreprise **GEOLITHE** pour un montant total de **29 800, 00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget assainissement, antenne STEP.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/03/2023
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.